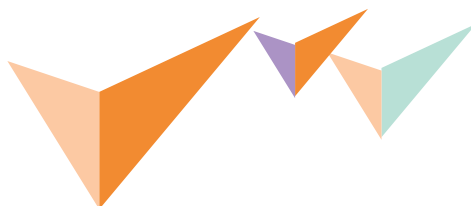


**PRÉPARER L'ACCUEIL ET
L'ACCOMPAGNEMENT
D'UNE PERSONNE
VICTIME DE TRAITE
ORIENTÉE VERS LES LIEUX
D'HÉBERGEMENT PARTENAIRES
DU DISPOSITIF NATIONAL AC.SÉ**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	Mission et critères d'évaluation du Dispositif National Ac.Sé	2
TEMPS 1	Les préparatifs du départ	7
TEMPS 2	La première rencontre	12
TEMPS 3	L'accompagnement socio-éducatif des personnes accueillies dans le cadre le Dispositif National Ac.sé	15
TEMPS 4	La sortie du Dispositif National Ac.Sé	21





MISSION DU DISPOSITIF NATIONAL AC.SÉ

Le Dispositif National Ac.Sé a pour mission de protéger les personnes victimes de traite des êtres humains en danger localement, par une proposition d'éloignement géographique et d'hébergement, assortie d'un accompagnement social auprès des structures partenaires.



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lorsque la Coordination du Dispositif National Ac.Sé oriente une personne victime de traite en danger localement vers un lieu d'accueil partenaire, elle prend en compte plusieurs paramètres, tels que :

1 LE DANGER AU NIVEAU LOCAL



Le danger doit être lié à la décision de la personne victime de se soustraire de l'emprise du réseau d'exploitation et aux éventuelles menaces qui en découlent.



2 LA PERSONNE EST UNE VICTIME DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'identification est faite sur la base de la définition de l'article 225-4-1 du Code pénal.

3 LE PARCOURS D'EXPLOITATION DE LA PERSONNE

La coordination ne va pas proposer une ville où la personne a connu un épisode d'exploitation et pourrait donc rencontrer des membres du réseau.



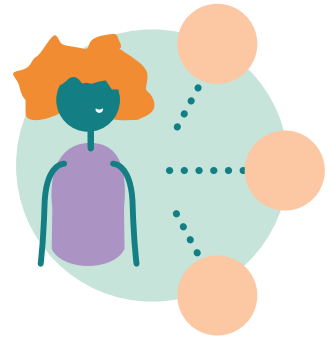


4 SA SITUATION PERSONNELLE

Le Dispositif National Ac.Sé peut accueillir une personne seule, en couple, enceinte ou avec enfant(s).

5 SA SITUATION SOCIALE

Le contexte dans lequel la personne a évolué jusqu'au moment de son orientation vers le Dispositif Ac.Sé.



6 L'ASPECT ÉDUCATIF

Le degré d'autonomie de la personne.



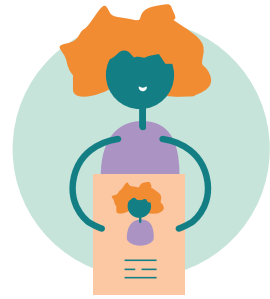
7 LE CÔTÉ JURIDIQUE



Les démarches engagées en cas de dépôt de plainte. Le dépôt de plainte n'est pas une condition préalable à la protection dans le cadre du Dispositif National Ac.Sé.

8 SA SITUATION ADMINISTRATIVE

L'entrée dans le Dispositif National Ac.Sé n'est pas réservée aux personnes victimes de traite titulaires d'une carte de séjour, mais il est indispensable qu'une demande de régularisation soit envisageable à moyen terme.



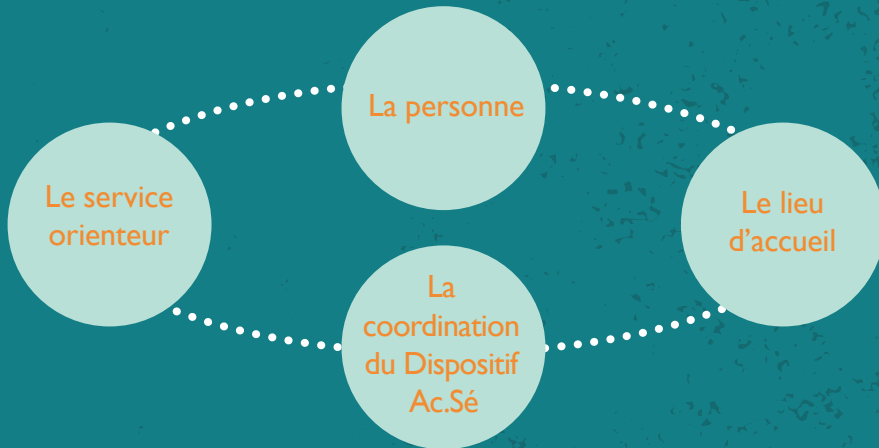
9 SA SANTÉ

Suivis en cours au niveau physique et psychologique.





UNE PARTITION QUI SE JOUE À 4



ET EN 4 TEMPS

- 1 Les préparatifs du départ
- 2 La première rencontre
- 3 L'accompagnement socio-éducatif des personnes accueillies dans le cadre le Dispositif National Ac.sé
- 4 La sortie du Dispositif National Ac.Sé



TEMPS

1

**LES PRÉPARATIFS
DU DÉPART**

Il est primordial de bien préparer le départ et l'accueil de la personne en amont grâce à l'entretien d'accueil quadripartite, qui réunit :

la personne victime

un référent du service orienteur

un référent du lieu d'accueil

un membre de l'équipe de coordination

L'ENTRETIEN



C'est la première accroche entre le lieu d'accueil et la personne, mais, bien souvent, aussi entre le lieu d'accueil et le service orienteur.

Il se fait de préférence en vidéoconférence.

Cela permet de rassurer la personne en découvrant qui va l'accueillir. Si cela n'est pas possible, la conférence téléphonique reste un incontournable.



L'ÉQUIPE DE COORDINATION



Assure l'animation de cette rencontre dématérialisée.

Rappelle ses missions ainsi que les conditions d'une mise à l'abri réussie.

Précise le fait que la personne est responsable de sa propre sécurité.



LA PERSONNE S'ENGAGE À

Ne pas communiquer

l'adresse du lieu d'accueil.



Changer de carte Sim

ainsi que son profil sur les réseaux sociaux.



Couper tout lien

avec les membres du réseau d'exploitation ainsi qu'avec les personnes potentiellement en lien avec ces derniers.



Rester en lien avec sa famille

sans pour autant lui communiquer l'endroit où elle vit, pour une période probatoire à déterminer avec elle en fonction des éléments connus de la situation.



L'ENTRETIEN PRÉALABLE À L'ACCUEIL PERMET

De se présenter

personnellement (en tant que travailleur social référent et futur référent ou membre de la coordination) au-delà des structures et de la situation qui a prévalu à l'orientation et de faire baisser les craintes et les représentations.

De poser le cadre

de la proposition de mise à l'abri (personne en situation de danger localement) et d'accompagnement global (le lieu d'accueil n'est qu'un point d'étape dans la vie de la personne).

De définir le rôle des différents acteurs

impliqués dans la prise en charge (ce qui est nécessaire si la coordination doit intervenir à un moment donné de l'accompagnement).

De présenter les conditions d'accueil

dans la structure : mode d'hébergement (diffus ou collectif), les supports proposés (activités en interne ou à l'extérieur) et la durée de la prise en charge sur ce dispositif.

De proposer un hébergement anonymisé

et une domiciliation à l'adresse des bureaux socio-éducatifs.

D'expliquer

que 2 travailleurs sociaux ont été désignés mais que toute l'équipe est susceptible d'intervenir si besoin.

D'échanger

sur le déroulement du jour de l'arrivée et de récupérer le numéro de téléphone de la personne, si elle arrive seule.

D'évaluer

le nombre de bagages et réserver le véhicule en conséquence.

De montrer

des photos du logement à la personne, si nécessaire.

NB : l'accueil est volontaire, à tout moment la personne peut décider de renoncer à l'orientation.



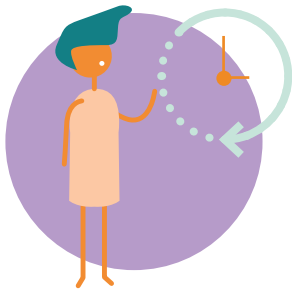
TEMPS

2

**LA PREMIÈRE
RENCONTRE**

Accueillir physiquement

à la gare la personne et son accompagnateur, qui est en général le référent social du service spécialisé ayant déclenché la proposition de mise à l'abri. Une forte relation de confiance s'est instaurée entre ce travailleur social et la personne, relation qui a permis à cette dernière de s'extraire de son réseau d'exploitation.



Prendre le temps

de faire la passation de relais entre le service spécialisé et le lieu d'accueil, passation physique mais aussi symbolique, cet aspect est primordial pour permettre la création du lien de confiance.

Veiller à

ce que la personne ait bien son dossier administratif, social et médical complet : couverture sociale, éventuel récit de vie, le cas échéant le dépôt de plainte, le dossier santé, des ordonnances renouvelés en attendant que le transfert des droits sécurité sociale soit effectif.



Accompagner

la personne dans son hébergement, que cela soit en diffus ou au sein de la structure d'accueil et le cas échéant lui présenter les autres résidentes.



Prévoir

une petite attention. Un savon, des fruits ou quelques bonbons... des détails qui sont toujours bien perçus et peuvent faire baisser le niveau de stress.

Montrer

à la personne si elle est hébergée à l'extérieur de la structure, comment se rendre de l'appartement au bureau des travailleurs sociaux en faisant le chemin avec elle ou d'autres points prévus dans les conditions d'accueil des centres d'hébergement.



Demander

à la personne quels sont ses centres d'intérêt et, en fonction, lui indiquer les lieux où elle pourra se rendre si elle souhaite pratiquer une activité physique ou culturelle. L'accompagner la première fois et lui expliquer le chemin, pour qu'elle puisse s'y rendre de manière autonome par la suite.



TEMPS

3

**L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIO-ÉDUCATIF
DES PERSONNES
ACCUEILLIES DANS LE CADRE
LE DISPOSITIF NATIONAL AC.SÉ**

Être à l'écoute

de là où en est la personne, dans "l'ici et maintenant" et ne pas se focaliser uniquement sur son parcours d'exploitation.



Valoriser

l'orientation Ac.sé comme étant une nouvelle étape dans la vie de la personne.



Renforcer

l'accompagnement socio-éducatif durant les quinze premiers jours suivant l'arrivée de la personne. La disponibilité est très importante pendant cette phase, car ce public peut avoir des traumatismes particuliers auxquelles s'ajoute un déracinement de plus. Une rencontre journalière avec les travailleurs sociaux référents ou à défaut un contact téléphonique est préconisé durant cette période surtout si les personnes sont accueillies en appartement diffus.



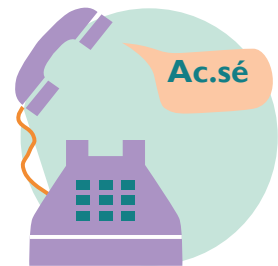


Adapter

sa communication quand il y a la barrière de la langue, par l'utilisation de pictogrammes ou encore des logiciels de traduction si la médiation linguistique n'est pas possible.

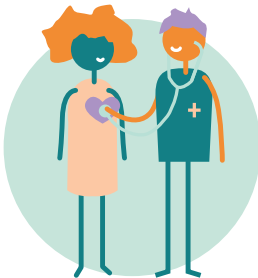
Appeler

la coordination du Dispositif National Ac.Sé pour échanger sur la situation de la personne, pour du soutien dans son accompagnement, voire de la médiation. Ne pas laisser un problème relationnel se cristalliser entre la personne accueillie et le travailleur social du lieu d'accueil. Cette difficulté se rajoutant à la barrière de la langue peut amener à un blocage de la situation qui se fera détriment de l'orientation de la personne.



Proposer

dans le mois de l'arrivée de faire un bilan de santé complet.





Accompagner

physiquement au moins une fois la personne dans toutes les administrations.



Effectuer

les changements d'adresse par internet ou courrier pour OFPRA, CNDA, la préfecture, la Cpm...



Mettre

en place dès le début de l'accompagnement des cours de français si la personne ne maîtrise pas la langue et/ou lui proposer de l'inscrire dans une activité (AVA, bénévolat auprès d'une association locale, activités sportives ou de loisirs...) afin de favoriser la création de nouveaux liens sociaux.

Avoir

à l'esprit que des troubles peuvent être associés au fait d'avoir été victime de traite des êtres humains notamment des symptômes de stress post-traumatique.



Faire

un point sur la situation administrative et juridique de la personne avec la coordination du Dispositif National Ac.Sé et le cas échéant avec les avocats, avant d'engager les procédures, en particulier lorsqu'il s'agit de la double procédure Asile/L.316-1 ou L 316-1-1. Avoir à l'esprit que le statut de réfugié est toujours plus protecteur pour des personnes victimes de traite qui seraient en danger en cas de retour au pays d'origine.



DEMANDE D'ASILE

Travailler

si la situation le nécessite, le récit de vie avec la personne en vue de la poursuite de sa demande d'asile ou le dépôt d'une demande de réexamen et préparer scrupuleusement l'entretien OFPRA ou CNDA. La coordination du Dispositif National Ac.Sé peut venir en soutien de cette démarche.

Préparer

en amont le déplacement de la personne à Paris pour sa convocation OFPRA ou CNDA.



— POUR PRÉPARER LE DÉPLACEMENT — À L'OFPRA OU À LA CNDA

- L'aider à réserver le train. La coordination du Dispositif National Ac.Sé peut rembourser les frais de transport de la personne.
- Lui expliquer comment se rendre sur les lieux à l'aide d'un plan de métro.
- Lui proposer d'arriver la veille de son RDV. La personne peut être accueillie dans un centre d'hébergement parisien partenaire du Dispositif National Ac.Sé. Pour cela il faut contacter la coordination si possible 2 à 3 semaines à l'avance pour bien organiser l'accueil.
- S'assurer que la personne ait de l'argent sur elle pour acheter des tickets de métro et de la nourriture pendant son déplacement à Paris.



TEMPS

4

**LA SORTIE DU
DISPOSITIF AC.SÉ**

Il y a nécessité à s'interroger régulièrement en équipe et avec la personne sur le maintien de la personne dans la "place Ac.Sé". Ne plus être dans le Dispositif permet à la personne

de dépasser son statut de victime d'une part et, d'autre part de ne pas emboliser le système de mise à l'abri.

La sortie de la place Ac.sé ne coïncide pas forcément avec la sortie

de la personne du lieu d'accueil mais peut intervenir lorsqu'elle passe sur une prise en charge dite de droit commun.



PLUSIEURS CRITÈRES SONT À PRENDRE EN COMPTE

- La personne se sent en sécurité dans la ville d'accueil
- Elle s'est insérée au sens large du terme dans la ville d'accueil (cours de français, AAVA...) et est capable de se projeter vers une insertion professionnelle
- Elle relève du droit commun suite à l'obtention du statut de réfugié ou à l'obtention d'une carte de séjour au titre de l'article L 316-I
- Elle a (re)trouvé une posture de sujet à part entière

N'OUBLIEZ PAS DE...

Solliciter à tout moment la coordination du Dispositif Ac.Sé

pour des questions, informations, renseignements relatifs à la prise en charge de la personne.

Rester, si besoin, en lien avec la structure

qui a orienté la personne sur des aspects spécifiques de la prise en charge.

Utiliser la boîte postale

de la coordination pour recevoir des courriers à l'attention de la personne prise en charge qui se chargera ensuite de faire suivre le courrier.

Demander le fonds de solidarité de 350€

pour chaque personne accueillie. Ce fonds est versé en une fois et est destiné exclusivement à la personne, en complément des aides prévues dans le lieu d'accueil. Il ne peut pas se substituer aux frais de prise en charge de celle-ci.



Demander une aide financière exceptionnelle

dans le cadre de l'accompagnement administratif et juridique de la personne (avocats, interprètes...).

Privilégier la demande d'asile

pour s'assurer que la personne soit protégée par rapport à un éventuel retour au pays d'origine et ce même lorsqu'elle est déjà titulaire d'une carte de séjour de 1 an au titre de l'article L316-1 du Ceseda.

Informez la coordination de tout changement

concernant la personne (situation personnelle, administrative, fin de prise en charge).



Document réalisé par la Coordination du
Dispositif National Ac.Sé, Association ALC.



Boîte postale 1532 - 06009 - Nice Cedex 1



+ 33 4 92 15 10 51



ac.se@association-alc.org

Avec l'aimable contribution de

l'association ARS Antigone, le CHRS Claire Joie, le CHRS L'Etape
Insertion et le CHRS Les Primevères.

Le Dispositif National Ac.Sé est financé par

le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les Femmes
et les Hommes, Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Il est co-financé par

le Ministère de la Justice et la Ville de Paris.



